



Table des matières

Déclaration	i
Remerciements	ii
Résumé	iii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
1. Introduction	1
1.1 Méthodologie	3
1.2 Cocktail culturel	4
1.2.1 La Syrie	4
1.3 Création d'une association	6
1.3.1 Pourquoi créer une association	6
1.3.2 Comment créer une association.....	6
1.4 De l'arrivée à la prise en charge des réfugiés	8
2. Analyse	10
2.1 L'Hospice général de Genève	10
2.2 PESTEL	13
2.3 SWOT	17
2.4 Problématique	18
3. De l'enfer à l'Eldorado	19
4. Centre de l'Etoile Genève	22
5. Stratégie de développement	23
5.1 L'association Ensemble Genève-Syrie	24
5.2 Les caractéristiques de l'association	25
5.3 Les missions et les actions	27
5.4 Les parties prenantes	29
5.5 Les partenaires	31
5.6 La communication	32
5.7 Le financement	35
6. Conclusion	36
Bibliographie	38
Annexes	41



Liste des tableaux

Tableau 1 : SWOT.....	17
Tableau 2 : Les partenaires et leurs engagements	31

Liste des figures

Figure 1 : Les centres d'enregistrement et de procédure en Suisse.....	9
Figure 2 : MAP des parties prenantes de l'Hospice général.....	12
Figure 3 : MAP du parcours d'un enfant avec ses parties prenantes.....	21
Figure 4 : Logo de l'association Ensemble Genève-Syrie.....	24
Figure 5 : Site internet.....	33



1. Introduction

Le début du cauchemar pour la Syrie commence en mars 2011. Alors que le pays est sous le régime de Bachar Al-Assad ; un système autoritaire, affairiste et corrompu, le peuple syrien rêve de liberté et de démocratie. Le conflit syrien débute par une révolution pacifique, celle d'un peuple contre l'autoritarisme. Il en découle une guerre civile qui débouche aujourd'hui sur une confrontation d'ampleur mondiale. Aujourd'hui, sur le territoire syrien, quatre acteurs principaux s'affrontent : le régime de Bachar Al-Assad, les forces rebelles, les forces Kurdes et l'État Islamique. Chacun des acteurs est soutenu par des forces régionales et des forces internationales.

En effet, à ce premier carré s'ajoute les forces régionales. La Turquie, l'Arabie Saoudite et le Qatar, hostiles au président Assad, soutiennent les rebelles syriens, financent et arment les insurgés qui sont, comme eux, principalement sunnites. Le gouvernement de Bagdad, l'Iran et le Hezbollah libanais soutiennent le régime Assad et envoient donc des milices combattre aux côtés des forces gouvernementales. De l'autre côté, les forces Kurdes sont soutenues par d'autres forces Kurdes dispersées dans la région : les kurdes turcs et les kurdes irakiens.

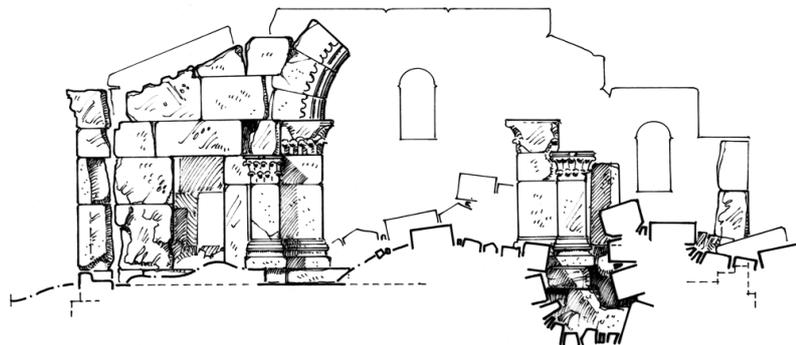
Pour finir, à ce deuxième carré s'ajoutent les soutiens internationaux. Le régime Assad bénéficie du soutien de la Russie qui intervient militairement et bombarde en Syrie. Les rebelles syriens sont aidés par les États-Unis et les pays européens, mais leur soutien est beaucoup plus restreint par rapport à celui de la Russie. En effet, ces pays s'interdisent d'intervenir militairement au sol si ce n'est pour bombarder l'État Islamique.

Chacun de ces acteurs est motivé par des objectifs qui lui sont propre, et au final, ce sont les civils qui subissent et souffrent de ce conflit. C'est pourquoi, dans le cadre de ce projet, nous n'allons pas nous intéresser au conflit lui-même, mais aux conséquences que celui-ci a sur le peuple syrien. En effet, la Syrie connaît un conflit d'une telle violence qu'il pousse un grand nombre de Syriens à quitter leurs foyers et leurs racines pour trouver refuge dans des pays voisins ou européens. Ce problème engendre un phénomène de mouvement de population important et nous sommes concernés par celui-ci, car certains réfugiés se rendent en Suisse pour y trouver asile.



Dans cette optique, des groupes, associations et fondations de soutien au peuple Syrien sont nécessaires pour les aider à s'intégrer, à comprendre et s'adapter à une nouvelle culture qui est souvent très différente de la leur. Je me suis donc posé la question sur la faisabilité d'un tel projet ainsi que sur ses enjeux; qu'ils soient culturels, économiques, politiques ou légaux.

L'aide aux réfugiés est un thème qui m'inspire, ayant moi-même immigré avec ma famille en Suisse en 1997, alors que je n'avais que 3 ans, pour des problèmes similaires. En effet, aujourd'hui de nationalité suisse, je suis originaire de Bosnie Herzégovine et j'ai dû quitter mon pays d'origine avec mon père, ma mère et mes deux frères suite à la guerre de 1992, et surtout du génocide de Srebrenica, ma ville d'origine, en 1995. Ma famille a donc choisi la Suisse pour se construire une nouvelle vie, et c'est grâce à des institutions d'action sociale comme le foyer de Presinge, géré par l'Hospice général, que nous avons pu nous intégrer.





1.1 Méthodologie

À travers ce projet, je souhaitais apporter des solutions pour venir en aide à la population syrienne, qui est confronté à une grave crise humanitaire. La création d'une structure d'aide est donc nécessaire. La première raison sociale qui m'est venue à l'esprit pour représenter mon projet était la fondation. C'est plus tard, lors de recherches plus approfondies, que je me suis rendue compte que ce n'était pas la meilleure forme et je me suis donc redirigée vers la création d'une association.

Le but de cette dernière serait d'apporter un soutien supplémentaire aux Syriens en proposant une institution se focalisant uniquement sur ce public cible. Des structures d'aide existent déjà sur le canton de Genève, je pense notamment à l'Hospice général, mais elles possèdent des lacunes dues aux nombre de migrants important et de différentes nationalités. La création d'une structure en partenariat avec l'Hospice général et se focalisant sur ce public apporterait une plus-value à travers les prestations qu'elle proposerait.

Pour atteindre cet objectif, j'ai commencé par faire des recherches sur le conflit syrien de façon globale et sur la communauté elle-même. Je me suis informée sur les modalités à remplir pour créer une association, et sur le système d'accueil des réfugiés de leur prise en charge par la Confédération à la redistribution cantonale jusqu'à leur arrivée à Genève. J'ai poursuivi avec une analyse du macro-environnement suisse et une analyse SWOT de l'Hospice général. Toutes ces recherches m'ont permis de proposer une structure en adéquation avec les valeurs que je souhaite défendre et les besoins de mon public cible.

La solution que je propose n'a pas la prétention d'être novatrice, il existe plusieurs structures d'aide proposant les prestations que je souhaite mettre en place, cependant, la plus-value de mon projet réside dans l'homogénéité du public cible.

À travers ce travail, je souhaite sensibiliser les lecteurs aux problèmes d'intégration, qui sont souvent sous-estimés. J'aimerais également que ce projet me permette de comprendre et d'analyser l'investissement que les dirigeants d'un projet similaire doivent faire pour aider les personnes qui en ont besoin.

Comme finalité, au delà de l'aspect social, j'aimerais qu'après sa lecture, mon travail permette à qui le souhaite d'ouvrir une fondation de ce type grâce à la qualité de la démarche.



1.2 Cocktail culturel

Afin de mieux comprendre la problématique liée à l'intégration, je vais décrire les principales caractéristiques culturelles de la Syrie. Il est en effet nécessaire que les réfugiés comprennent et acceptent les coutumes locales, mais il est également indispensable qu'ils se sentent compris et qu'ils puissent garder un lien avec leurs origines. C'est pour cette raison qu'un état des lieux de la culture syrienne est essentiel afin d'en déceler les différences ainsi que les éventuelles similitudes avec la Suisse.

1.2.1 La Syrie

La Syrie est un pays du Proche-Orient qui se situe sur la côte orientale de la mer Méditerranée. Elle a pour capitale Damas, la plus grande ville du pays, et on y parle l'arabe. La superficie de ce pays est de 185'000 km² pour une population d'environ 18 millions d'habitants aujourd'hui, alors qu'elle était de 22.5 millions en 2010. Cette forte baisse est expliquée par le conflit de 2011 qui a fait près d'un demi million de morts, plus de deux millions de blessés, et environ quatre millions de Syriens qui ont fui leur pays (dont 40% qui ont moins de douze ans selon le Haut-Commissariat des Nations Unies). Les Syriens représentent aujourd'hui la plus importante population de réfugiés au monde, et notre planète ne répond pas à leurs besoins, ce qui contribue à créer une grave crise migratoire.

Il est courant d'observer que dans les moments où les gens sont face à de grandes catastrophes, ils se raccrochent à ce qu'il y a de plus instinctif pour eux : leurs croyances religieuses. La Syrie soit un pays qui reconnaît la liberté de culte et le principe de tolérance religieuse, sa population est principalement de confession musulmane (environ 87%). On y trouve également une minorité de chrétiens (environ 10%) ainsi qu'une petite quantité de juifs (environ 3%). Dans la tranche de la population de confession musulmane, il existe plusieurs petits regroupements distincts : les sunnites (70%), les Alaouites (11%) et les autres chiites (6%).



Étant donc une population principalement musulmane, leur culture est marquée par cette religion. En effet, une tenue vestimentaire appropriée est nécessaire, en particulier pour les femmes. Par pudeur, généralement, elles ont les épaules couvertes ainsi qu'un vêtement allant au-dessous des genoux et certaines portent même le voile.

Le peuple syrien a un grand sens de l'hospitalité. Ils ont l'habitude de convier des voisins ainsi que des inconnues à prendre le thé ou le café par exemple. C'est un peuple ouvert et très sociable. Ils accordent une importance particulière au cercle familial et ont donc un sens de la famille très prononcé.

En ce qui concerne la gastronomie locale, on trouve en premier lieu « le mezzé » (à manger chaud ou froid) syrien. C'est un mélange de divers petits plats copieux qui permet de goûter un peu à toutes les saveurs. Comme plat principal, on retrouve souvent toutes les variétés de grillades avec leurs épices et accompagnements. En guise de dessert, nous retrouvons les richesses de la pâtisserie orientale à base de pâte d'amande, d'eau de fleur d'oranger, de sucre, de pistaches ou de noix.





1.3 Création d'une association

1.3.1 Pourquoi créer une association

Premièrement, avant de se poser les questions légales, il faut d'abord se demander pour quelle raison nous voulons créer une association. Alors que certains sont motivés par l'envie de faire une bonne action, pour d'autres c'est une affaire qui leur tient à cœur ou encore l'envie de rendre à la société ce qu'elle leur a donné. La philanthropie peut donc être motivée par différents facteurs, mais reste une philosophie qui cherche à améliorer les conditions de vie de ses semblables et une philosophie où l'humanité est mise en priorité. Contrairement au simple don, créer sa propre association permet de s'engager personnellement dans le projet, de prendre part à l'organisation et de voir directement les débouchés de l'investissement personnel à travers les résultats observés sur place.

Dans le cadre de ce projet, la création de cette association serait motivée par l'envie de faire une bonne action, et surtout d'apporter de l'aide à une population qui en a besoin, comme j'ai pu en recevoir lors de mon arrivée en Suisse en 1997. En somme, de rendre à la société un peu de ce qu'elle m'a donné.

1.3.2 Comment créer une association

Après avoir déterminé le point précédent, il faut se poser des questions un peu plus techniques concernant la création d'une institution de ce type. Il est donc essentiel de s'informer sur sa forme juridique, ses composants et ses contraintes.

Au début de ce projet, j'avais choisi de proposer la création d'une fondation. En effet, je ne pensais pas qu'il y avait des différences significatives entre les entreprises sociales et solidaires. C'est après mes recherches que je me suis rendue compte qu'une autre forme juridique correspondait mieux à mon projet et éliminerait certaines contraintes que m'imposaient la création d'une fondation. C'est grâce au « guide du créateur d'entreprise sociale et solidaire »¹ et à CAGI² que j'ai pu faire ce choix.

Une association doit être créée par deux personnes physiques ou morales au minimum, mais il est conseillé d'ajouter une troisième personne afin que, si nécessaire, une décision par vote puisse être prise. L'association acquiert la personnalité juridique dès lors que les statuts de celle-ci sont rédigés et adoptés par l'assemblée constitutive.

¹ Créer une entreprise sociale et solidaire : le guide

² CAGI : Création d'une association



Contrairement à une fondation, les statuts d'une association n'ont pas besoin d'être authentifiés par un notaire et l'inscription au registre du commerce n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne le capital social minimum requis, celui-ci est librement déterminé et peut donc être nul. Cela permet d'éliminer une contrainte financière pour les membres et apporte donc une certaine liberté pour ceux-ci lors de la création de leur association.

La loi et les statuts³ prévoient un certain nombre d'organes minimum requis pour une association. Ceux-ci sont :

- Une assemblée générale
- Un comité
- Un organe de contrôle des comptes.

Les membres de l'association n'ont pas de responsabilités à l'égard des tiers ni en cas de pertes financières. Ces responsabilités sont supportées par le patrimoine de l'association uniquement.

Les articles 60 et suivants du Code Civil suisse régissent le droit de l'association.

En Suisse, créer une entreprise d'intérêt public est très simple contrairement à ce que l'on pourrait penser. En effet, la Suisse dispose d'une législation très libérale en matière d'entreprise sociale et solidaire, et il existe très peu de restrictions en termes de création de l'institution.

³ Annexe 1 du document



1.4 De l'arrivée à la prise en charge des réfugiés

L'accueil des requérants d'asile se fait dans l'un des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de Suisse. ⁴ Lors de cette étape, les réfugiés procèdent à l'enregistrement de leurs données personnelles, à la réalisation d'une photo passeport, aux relevés des empreintes digitales et se prêtent à un examen sanitaire à la frontière.

Selon les statistiques, lors du dépôt de leur demande d'asile, environ 75% des requérants ne présentent pas de papiers d'identité officiels ce qui rend leur identification très compliquée voir impossible pour les autorités. L'audition sur les motifs d'asile constitue l'élément central de la procédure d'asile.

Généralement, selon le SEM, la procédure d'asile en première instance est déjà bouclée au CEP, tout comme, s'il y a lieu, l'exécution du renvoi. Par ailleurs, la durée de séjour dans un centre d'enregistrement et de procédure est de 90 jours au maximum. Lorsqu'un CEP n'est pas en mesure de prononcer une décision sur une demande d'asile, le requérant qui l'a déposée est attribué à un canton sur la base d'une clé de répartition établie préalablement selon l'importance des populations respectives des cantons.

Lors de la répartition cantonale, uniquement les conjoints et les enfants mineurs sont considérés comme membres de la famille. Le SEM peut décider de changer un requérant d'asile de canton « que si les deux cantons concernés ont donné leur accord, si l'intéressé s'est prévalu du principe de l'unité de la famille ou si une menace grave pèse sur l'intéressé ou d'autres personnes. »

Voici ci-après la clé de répartition de quelques cantons :

Basel-Campagne :	3.7 %	Zurich :	17.0 %
Berne :	13.5 %	Nidwald :	0.5 %
Fribourg :	3.3 %	Lucerne :	4.9 %
Genève :	5.6 %	Neuchâtel :	2.4 %
Jura :	1.0 %	Vaud :	8.4 %

⁴ Site du Secrétariat d'Etat aux migrations



Après avoir été attribué à un canton, le requérant d'asile est hébergé et encadré jusqu'à la clôture de sa procédure. Dans le cas où la demande d'asile est rejetée ou sur laquelle les autorités compétentes ne sont pas entrées en matière, les requérants peuvent uniquement obtenir une aide d'urgence limitée, qui leur est versée par les autorités cantonales.

Figure 1 : Les centres d'enregistrement et de procédure en Suisse





2. Analyse

Pour une meilleure compréhension de l'environnement dans lequel cette association sera créée, j'ai dû utiliser divers outils d'analyse dont j'ai pu apprendre à me servir durant mon cursus à l'HEG.

Dans l'objectif d'être le plus efficace possible, j'ai choisi d'analyser l'institution d'action sociale la plus efficiente et présente à Genève selon moi : l'Hospice général. Cette analyse se porte sur l'institution de manière globale, mais également de manière plus spécifique ; sur la part de leur mission qui concerne les migrants syriens. Cette étude me permet de déceler les caractéristiques importantes qui me permettront d'apporter la plus value souhaitée dans les prestations que l'association proposera.

L'analyse se porte sur :

- l'Hospice général
- les facteurs d'influence environnementale
- les forces, faiblesses, opportunités et menaces

2.1 L'Hospice général de Genève

Pour l'analyse de l'Hospice général, j'ai consulté le site internet de l'institution et pris contact avec une employée responsable de la mission « aide aux migrants ». Cela m'a permis d'en apprendre d'avantage sur l'institution elle-même, mais également de faire un état des lieux des actions déjà mises en place pour venir en aide aux jeunes migrants.

L'Hospice général est une institution genevoise d'action sociale fondée en 1535 avec pour objectif d'apporter de l'aide aux minorités et aux plus démunis. Les activités de l'institution sont régies par le cadre légal du canton⁵ et il consacre principalement ses activités en faveur de l'aide sociale et de l'aide aux migrants. Il offre des prestations sociales ainsi que des aides financières dans l'objectif que les bénéficiaires retrouvent une autonomie. L'Hospice général prône des valeurs de cohésion, d'échange, d'acceptation de l'autre et de solidarité.

⁵ Le cadre légal : la Constitution ; la Loi sur l'Hospice général ; la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle ; la Loi d'application de la loi fédérale sur l'asile.



L'Hospice général est une institution para étatique qui est autonome mais qui réalise des contrats de prestations pour l'État. Ce dernier les finance pour qu'ils puissent assurer des prestations de qualité. Cette institution est également financée par des subventions fédérales et via des donations de particuliers. Le bénévolat n'est pas considéré comme une source de financement mais plutôt comme un renforcement en capacités physiques.

Pour revenir à notre sujet principal, comme mentionné précédemment, certaines activités de l'Hospice général sont réunies autour de la mission migrant. En somme, l'objectif allié à cette thématique est :

- L'accueil et l'intégration des migrants.

Dans cette optique, cette institution propose trois prestations distinctes : l'accueil et l'accompagnement social, l'hébergement et l'intégration.⁶

Accueil et accompagnement social

L'institution s'occupe de l'accueil, de l'hébergement, de l'aide financière ainsi que de l'accompagnement social des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes dont la demande a été refusée (jusqu'à la fin de leur séjour dans le canton).

Hébergement

Dès leur arrivée à Genève, chaque migrant est affecté à un logement dans un centre d'hébergement collectif régi par l'Hospice général. Ses collaborateurs assurent le bien-être ainsi que l'intégration des migrants dans la vie commune et organisent les activités des centres. Ces derniers s'emploient également dans les quartiers afin de mener des projets avec l'aide du voisinage, des associations et des communes.

Intégration

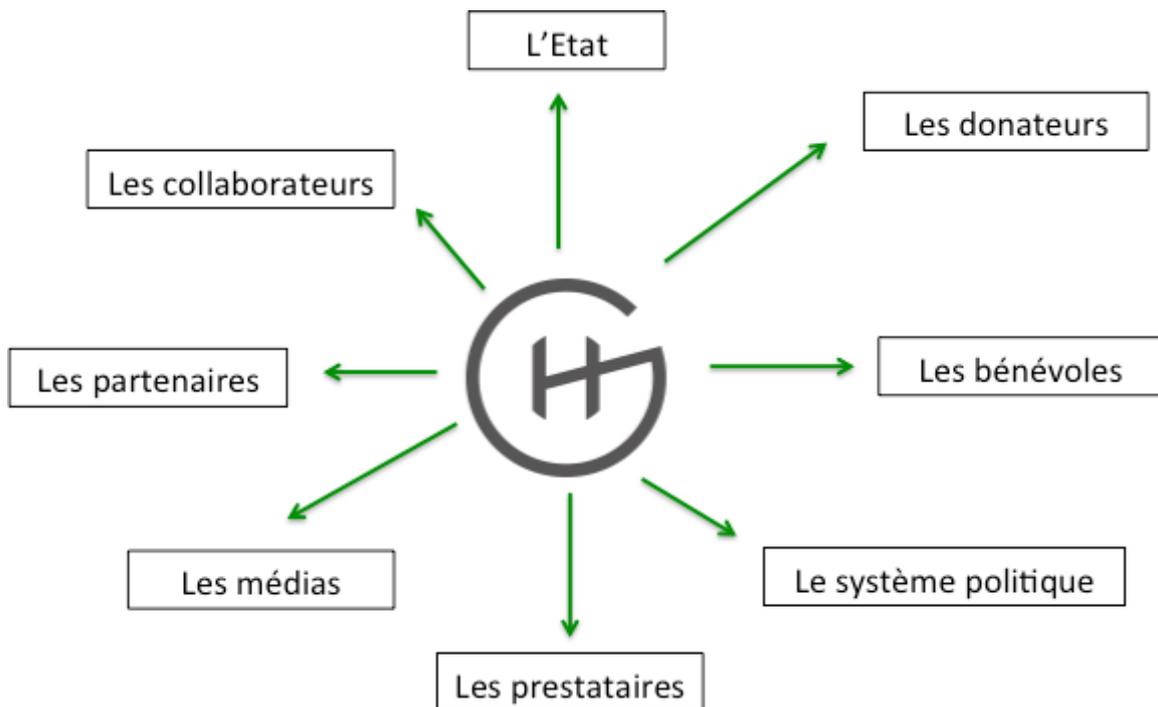
L'Hospice général propose des aides spécifiques dans l'objectif de faciliter l'intégration des migrants dans notre société et de leur faciliter l'accès au marché de l'emploi. C'est grâce à ses centres de formation et à ses partenaires cantonaux que l'institution peut proposer aux migrants des cours de français, l'apprentissage des coutumes locales et la possibilité d'accéder à des formations de courte durée. Toutes ces mesures permettent l'intégration des migrants de manière efficiente.

⁶ Mieux vivre ensemble à Genève. Hospice général.



L'objectif de l'association que je souhaite créer ne sera pas de remplacer les prestations proposées par l'Hospice général, mais d'apporter une plus value pour les enfants plus particulièrement.

Figure 2 : MAP des parties prenantes de l'Hospice général





2.2 PESTEL

Comme enseigné durant mon cursus à l'HEG, une analyse PESTEL permet d'identifier l'influence, positive ou négative, que les facteurs macro-environnementaux peuvent avoir sur une institution. J'ai donc choisi d'effectuer cette étude sur l'Hospice général de manière globale et plus spécifiquement par rapport au contexte de l'immigration syrienne. Cette analyse se porte donc sur les aspects politiques, économiques, sociologiques, technologiques, écologiques et légaux du macro-environnement de l'Hospice général.

Politique

Le système politique helvétique est considéré comme l'un des plus stables du monde et c'est, en outre, pour cette raison que la Suisse est une place de choix pour les réfugiés qui souhaitent y trouver asile.

En Suisse, la politique en terme de migration est très vaste. Elle regroupe tous les types de migrants : aussi bien les travailleurs italiens, les familles de réfugiés, les cadres allemands que les clandestins. Selon le Secrétariat d'État aux Migrations, cette politique se dessine autour de trois axes : la prospérité de notre pays, la protection des victimes de persécutions et la sécurité des Suisses et des immigrés.

En mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse environ 3000 victimes syriennes sur une période de 3 ans. En collaboration avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Suisse propose un programme de réinstallation durable pour les réfugiés syriens qui viennent trouver refuge en Suisse. Selon les statistiques fédérales, depuis le début du conflit armé qui sévit en Syrie, « 13'923 personnes en provenance de la Syrie ont demandé l'asile en Suisse, 3540 ressortissants syriens ont obtenu le statut de réfugié en Suisse et 7000 autres y ont été admis à titre provisoire. »

La politique en matière de subventions étatiques octroyées aux structures d'aide sociales est déterminante pour le bon fonctionnement d'une institution de ce type. En effet, une des sources de financement importante de l'Hospice général vient des subventions cantonales.

Les diverses initiatives contre l'immigration, notamment le vote du 9 février 2014, pousse à croire qu'une certaine méfiance à l'encontre des étrangers s'est installée dans le cœur de nos citoyens. En effet, les médias jouent un rôle important dans la



perception des réfugiés et certains promeuvent une image négative de ceux-ci, les assimilant à des criminels et des opportunistes venus profiter du système économique suisse.

Economique

Plusieurs experts affirment que la Suisse a besoin de l'immigration pour garantir une économie stable et viable.

Aujourd'hui, notre économie est confrontée à une problématique inquiétante. En effet, la Suisse se retrouve face à diverses évolutions démographiques et économiques qui représentent un frein pour un système de prévoyance vieillesse efficace. Avec le départ à la retraite des baby-boomers et le vieillissement de la population (espérance de vie de 83 ans), le nombre de rentiers croît de manière importante alors qu'on observe le phénomène inverse pour celui des cotisants. Cette situation provoque une modification du rapport entre les personnes actives et les retraités, ce qui est problématique pour les années à venir.

C'est dans ce contexte que, plus que jamais, l'intégration des migrants est essentielle au bon fonctionnement du système économique suisse. Les migrants représentent une force de travail considérable et donc, lorsqu'ils sont actifs, une source de cotisations importantes pour l'AVS et le deuxième pilier. Selon l'ancien Secrétaire d'État, Charles Kleiber, l'immigration corrige les désordres du monde.

De plus, selon l'Office Fédéral de la Statistique (OFS), en 2015, le cap des deux millions d'étrangers a été atteint en Suisse, ce qui représente 25% de non-nationaux sur le territoire du pays. Ce fort pourcentage représente un apport financier étranger conséquent, non seulement en terme de cotisations mais également à travers la consommation des ménages. L'OFS considère que l'immigration est un élément essentiel à la croissance démographique du pays.

Sociologique

La Suisse est considérée par beaucoup comme un vrai modèle de cohabitation culturelle, entre autres grâce à son pourcentage d'étrangers important et sa sensibilité au rapport de solidarité. L'unité nationale n'est pas construite à travers une énergie patriotique mais plutôt dans la volonté de la population de vivre ensemble.

Il est vrai que, d'un point de vue historique, la Suisse est un pays qui a toujours été sensible aux questions du domaine social. D'ailleurs, elle s'évertue à proposer une large



palette de solutions et d'aides pour que chaque citoyen puisse vivre de manière décente. En ce qui concerne l'aide aux réfugiés, comme le veut la tradition humanitaire du pays, la Suisse se doit de protéger les victimes de persécutions et donc d'accueillir tout ceux qui sont forcés de fuir la guerre ou la torture.

Les Suisses sont considérés comme un peuple discret, calme et qui ne fait pas trop de vagues. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de constater, de temps à autre, des conflits entre plusieurs personnes d'origines différentes. En effet, par exemple, dans certaines coutumes étrangères il est commun de festoyer et donc de faire du bruit quand on reçoit des invités, ce qui est parfois difficile à comprendre et à tolérer pour d'autres. C'est pourquoi il est important de pallier ce problème d'incompréhension culturelle qui peut provoquer des effets néfastes.

Par ailleurs, on relate une tension entre la population locale et les étrangers qui est souvent nourrie par les médias. Malheureusement, en Suisse comme dans d'autres pays européens, la criminalité est souvent assimilée aux étrangers ; la presse dévoile l'origine du criminel quand il est étranger. Ce phénomène crée de la peur et un sentiment d'insécurité pour la population suisse, qui en rejette la faute sur les réfugiés.

Technologique

Selon le Secrétariat d'État aux Migrations, la Suisse a besoin de la main-d'œuvre étrangère pour assurer sa prospérité. Sans cette main-d'œuvre, un grand nombre de branches économiques comme la construction, le tourisme, le domaine de la santé, la place financière et industrielle ne pourraient pas maintenir un niveau correct. C'est pour cette raison que la Suisse est dépendante d'une immigration contrôlée.

Écologique

Le flux migratoire a également une incidence sur l'écologie. On assimile souvent les migrants à des personnes sans éducation qui ne respectent pas nos principes en matière de durabilité. Certains ne se sont pas habitués aux habitudes de tri des déchets locaux et sont donc vus par les autres comme des pollueurs sans respect. Difficile de leur en vouloir car souvent, chez eux, ces principes de durabilité n'ont pas encore été mis en place et ils ne voient donc pas le mal dans leurs actes.



De plus, l'appréhension de voir construire un grand nombre de nouvelles habitations pour les migrants agite parfois la population. Cette inquiétude est basée sur la pensée que de grandes cités devront être construites pour loger tous les étrangers, mais elle n'est pas fondée. En effet, la Suisse contrôle son flux migratoire et la loi sur l'asile régule l'arrivée des migrants.

Légal

« Les étrangers sont également admis lorsque des motifs humanitaires ou des engagements relevant du droit international l'exigent ou que l'unité de la famille en dépend. » article 3 de la Loi fédérale sur les étrangers.

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) constituent la base légale qui impose une ligne de conduite que doivent suivre les associations et structures d'aide aux migrants.

Selon le secrétariat d'État aux Migrations, nous pouvons résumer les principes figurant dans les bases juridiques communales, cantonales et fédérales de la manière suivante :

- *« L'intégration est un processus réciproque qui implique aussi bien la population suisse que la population étrangère.*
- *L'intégration suppose un esprit d'ouverture de la part des Suisses, un climat de reconnaissance et l'élimination des obstacles discriminatoires.*
- *La contribution des étrangers à l'intégration se manifeste par*
 - *le respect des valeurs de la Constitution Fédérale,*
 - *le respect de la sécurité et de l'ordre public,*
 - *la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation,*
 - *l'apprentissage d'une langue nationale.*
- *L'intégration est une tâche étatique essentielle à laquelle participent tous les niveaux institutionnels en collaboration avec les partenaires sociaux, les organisations non-gouvernementales et les organisations d'étrangers. »*

Les lois et conventions internationales sur le droit humain influencent également les lois suisses concernant sa politique d'immigration.



2.3 SWOT

L'analyse SWOT est un outil stratégique permettant aux organisations de définir leurs choix stratégiques envisageables. Cet outil permet une étude des forces (S), faiblesses (W), opportunités (O) et menaces (T) d'une institution. Cet outil m'a permis de faire une analyse plus détaillée sur les caractéristiques de l'Hospice général, et donc de cibler ses faiblesses dans l'objectif d'apporter des solutions qui seront complémentaires à l'organisme.

Tableau 1 : SWOT

STRENGTHS

- Soutien de la Confédération
- Structure reconnue (= crédibilité)
- Bénévolat fort
- Pas de discrimination (aide pour tous)
- Partenariats en amont avec d'autres institutions pour être le plus efficient possible
- Convention de Genève sur les réfugiés

WEAKNESSES

- Pas ou peu de rencontre avec la population
- Hétérogénéité des migrants
- Actions trop généralisées
- Manque d'informations à propos des enfants réfugiés (camarades de classe de comprennent pas la situation des réfugiés)
- Peu ou pas de communication autour de la problématique des enfants migrants (véhiculer une image positive)

OPPORTUNITIES

- Augmentation des réfugiés syriens
- Sensibilisation de la population aux problèmes syriens (= bénévole)
- Développement d'activité à travers des partenariats avec des associations

THREATS

- Diminution des subventions (dépense publique)
- Initiatives contre l'immigration
- Stéréotype négatif concernant les migrants



2.4 Problématique

Après avoir introduit le sujet et analysé les éléments essentiels à la bonne réalisation de mon projet, je me suis posé la question suivante :

« Quel est le problème social que j'ai identifié et comment je vais faire pour améliorer la situation ? »

Selon mes analyses, le problème principal est que malgré toutes les actions mises en place pour aider les réfugiés, aujourd'hui, il n'existe pas d'association genevoise ciblant exclusivement les enfants réfugiés syriens. C'est pour cette raison que j'ai choisi de me focaliser sur ce public cible. En effet, nous nous rendons compte que L'Hospice général propose des solutions pour les migrants de manière générale, enfants et adultes, et ne cible pas directement les enfants syriens. En somme, l'association aura pour objectif d'offrir des prestations complémentaires à celles de l'Hospice général, en collaboration avec celui-ci, qui cibleront les besoins des petits Syriens.

Un partenariat avec l'Hospice général nous permettra un contact direct avec les familles syriennes et donc avec les enfants. C'est donc grâce à l'alliance avec cet organisme que l'association pourra avoir un contact direct et simple avec son public cible dans l'objectif d'être la plus efficace possible.

La caractéristique principale de l'association sera d'utiliser le sport comme moyen d'action pour atteindre sa mission primordiale, qui est l'intégration des jeunes migrants dans la société genevoise.

Pour mener à bien ce projet, je dois répondre à quelques questions essentielles que je vais développer dans la suite de ce document :

- Quelle est ma stratégie de développement ?
- Quelle est la valeur ajoutée de ce que je propose ?
- Quels seront les partenaires ?
- Quel est mon modèle de financement ?



3. De l'enfer à l'Eldorado

Comme expliqué précédemment, j'ai choisi de restreindre le public cible aux enfants et mineurs syriens. Dans l'objectif de cibler la population étudiée, la tranche d'âge choisie me permet d'ajuster mon étude en me focalisant sur un public spécifique, et donc, de répondre au mieux aux besoins de celui-ci.

Le conflit syrien touche toute la population et ne s'intéresse pas à l'âge de ses victimes. Des millions d'enfants syriens sont pris entre les feux des adultes qui se disputent une cause qu'ils ne comprennent pas.

« Et je crois bien qu'en temps de guerre, pour un enfant, les années comptent double. » Sarah Cohen-Scali



Source : 2013. Save the Children

Aujourd'hui, la Syrie est considérée comme le pays le plus dangereux pour les enfants⁷. Obligés de vivre marginalement, dans des camps de concentration surpeuplés, ils sont souvent séparés d'une partie de leur famille ou se retrouvent orphelins.

La solution la plus sûre pour eux est de quitter la Syrie pour voyager vers l'inconnu et rejoindre un pays dans lequel ils pourront se réfugier. Là encore, ce n'est pas si simple, ces voyages sont souvent très dangereux : très peu de sommeil, déshydratation, famine, risque de se faire arrêter et renvoyer en Syrie, ou encore, dans le pire des scénarios, mourir en cours de route.

Pour les chanceux terminant leur voyage à la frontière suisse, ces petits Syriens dont l'innocence a été massacrée, une nouvelle histoire doit être construite.

Selon *Nelson Mandela*, « L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde. ». En effet, il est important pour ces enfants victimes de guerre qu'ils puissent avoir accès au savoir et à l'éducation. Après plusieurs années passées dans des camps de concentration, les petits syriens ont pour la plupart oublié comment lire et écrire. Il est donc essentiel qu'ils puissent réapprendre les bases, d'autant plus qu'ils vont être confrontés à une nouvelle langue et pour les plus jeunes, à un alphabet

⁷ Syrie : l'endroit le plus dangereux pour un enfant. Vous pouvez aider. UNICEF



différent (lorsqu'ils commencent l'école, les petits Syriens apprennent l'alphabet arabe, et plus tard dans le cursus scolaire, l'alphabet européen).

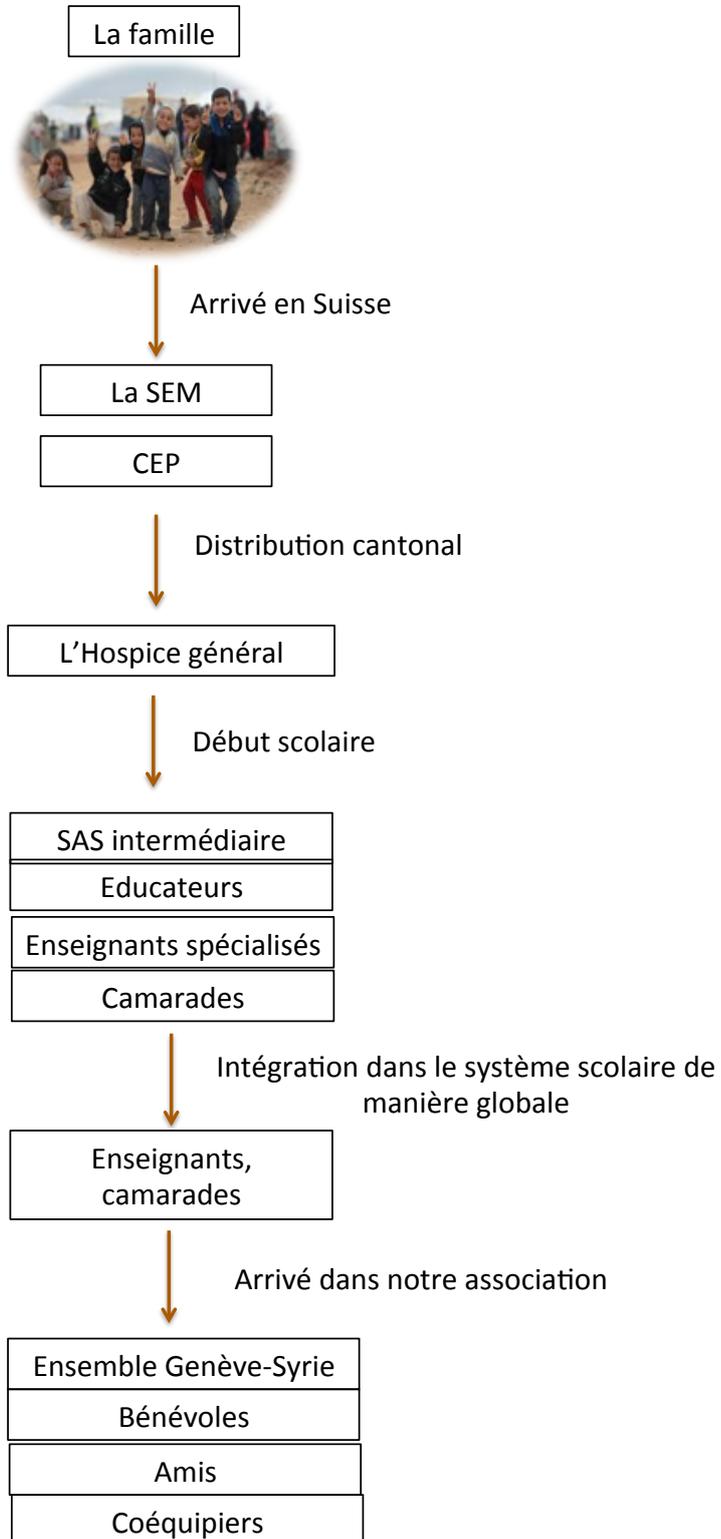
En plus de l'apport éducatif dont ils ont besoin, il leur faut également un soutien psychologique pour les aider à comprendre et surmonter ce qu'il leur est arrivé. En effet, l'aide psychologique de professionnels spécialisés pour enfants traumatisés par la guerre est indispensable.

Il est également important de leur offrir un fort soutien social. Les aider à comprendre et s'intégrer à ce nouveau pays tout en leur permettant de garder un lien avec leurs racines. L'alliance entre ces deux aspects est essentielle afin que les enfants puissent évoluer dans les meilleures conditions.

Alors que les adultes sont de type plutôt méfiants, les enfants ne demandent qu'à être guidés. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai choisi comme public cible les petits Syriens qui sont plus fragiles, mais qui ont également une plus grande chance d'avenir en raison de leur jeune âge.



Figure 3 : MAP du parcours d'un enfant avec ses parties prenantes





4. Centre de l'Etoile Genève

Après avoir pris contact avec l'Hospice général, j'ai été redirigée vers la responsable d'un centre qui s'occupe des réfugiés mineurs non-accompagnés (RMNA). Etoile Genève est une annexe de l'Hospice général qui se consacre à la mission d'aide aux réfugiés mineurs non-accompagnés. Ce foyer existe depuis près d'un an et quatre mois et accueille ceux qu'on appelle « mineurs non accompagnés », qui sont les mineurs qui n'ont ni parent ni représentant légal sur le territoire suisse.

Deux branches s'organisent autour de cette mission : d'un côté le SPMi (Service de protection des mineur-e-s) et de l'autre côté l'équipe éducative. Cette dernière est constituée de 21 éducateurs qui s'occupent de l'encadrement des mineurs, de plusieurs professionnels qui assurent la sécurité et l'hébergement des mineurs, de neuf intervenants de nuit, de deux intervenants sociaux et de deux assistantes sociales administratives qui dispensent les aides individuelles (par exemple, donner de l'argent aux mineurs pour la nourriture). En outre, le rôle du foyer est d'accueillir les mineurs et d'assurer les services de base comme l'hébergement, la nourriture et les soins qu'ils soient physiques ou psychologiques. L'institution a pour responsabilité d'éduquer les jeunes, c'est pourquoi, entre autres, elle les accompagne dans un cursus scolaire : de l'accès au sas intermédiaire, entre le moment d'arriver jusqu'à l'intégration dans le système scolaire de manière globale.

Grâce à mon interview téléphonique avec **Christyl VASSEROT**, directrice de l'établissement RMNA, j'ai pu mieux comprendre la problématique liée aux migrants mineurs et les actions qu'ils devaient entreprendre pour réaliser leur mission. Cependant, cette dernière m'a informée sur le fait que le foyer comptait uniquement deux mineurs syriens non accompagnés et que dans le cadre de mon travail, la demande n'était pas suffisante. Malgré le fait que cette information m'ait refroidie pour la suite de mon projet, j'ai trouvé réconfort dans le fait que l'association ne ciblait pas les mineurs syriens non-accompagnés uniquement mais tous les mineurs syriens et donc qu'il y avait là une demande plus importante.



5. Stratégie de développement

L'Hospice général, en raison de son grand nombre de prestataires, essaie au maximum de répondre aux besoins de tous, mais ne serait pas contre un coup de pouce d'association « partenaire ». Un document officiel tiré du site internet de l'institution⁸ nous confirme cela : « L'Hospice général développe son action en amont du recours à l'aide sociale, par le biais de partenariats avec des institutions et des entités publiques et des associations. »

L'objectif de ce projet n'est pas de modifier les missions existantes qu'effectue l'Hospice général mais d'apporter une plus value en se focalisant sur notre public cible. Ceci nous permettra d'aider les migrants syriens mineurs en adaptant nos prestations à leurs besoins.

À l'aide de l'analyse SWOT, nous avons pu déceler certaines faiblesses que notre association tentera d'atténuer. Parmi elles :

- Pas ou peu de rencontres avec la population
- Actions trop généralisées
- Manque d'informations à propos des enfants réfugiés (camarade de classe ne comprennent pas)
- Peu ou pas de communication autour de la problématique des enfants migrants (véhiculer une image positive)

En somme, après les recherches effectuées tout au long de ce travail et pour répondre à la question sur la faisabilité d'un tel projet, je peux conclure en affirmant qu'il serait possible de créer une association qui pourra apporter une plus-value aux actions menées par l'Hospice général.

Maintenant que j'ai fait un état des lieux des faiblesses et des besoins à pallier pour apporter une valeur ajoutée à ce projet, je vais introduire l'association que je souhaite créer.

⁸ Inventer l'Hospice général de demain. Stratégie 2016-2020

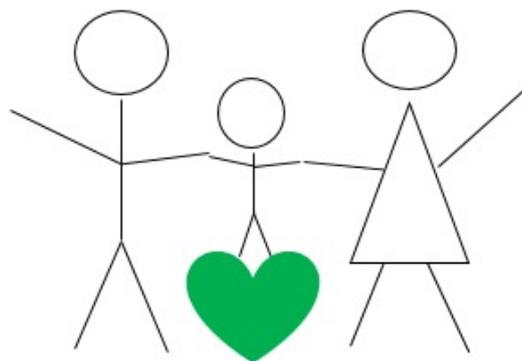


5.1 L'association Ensemble Genève-Syrie

Dans le cadre de ce travail, l'association aura comme nom «Ensemble Genève-Syrie ». J'ai choisi ce nom parce que je trouve important de souligner le fait que pour réussir à apporter une plus-value sociale dans notre société, il est nécessaire d'être « ensemble ». Selon moi, c'est grâce à ce phénomène d'unité que nous pourrons un jour s'apprécier et s'accepter réellement, peu importe nos origines, nos cultures ou nos religions.

En ce qui concerne le logo, j'ai choisi de faire passer mon message à travers un design simple et clair : un enfant au centre du logo, entouré par des adultes et élevé grâce à un cœur de couleur verte. Au delà du fait que le vert représente la couleur de l'espoir, il a une valeur significative dans l'Islam : le vert était la couleur préférée du prophète Mahomet et dans le Coran (18 :31) le paradis est décrit comme verdoyant et un endroit où les fidèles y porteraient des habits de couleurs vertes. Aujourd'hui, le vert symbolise l'emblème du panarabisme⁹.

Figure 4 : Logo de l'association Ensemble Genève-Syrie



Association Ensemble Genève-Syrie

⁹ « Le panarabisme est un mouvement politique, culturel, et idéologique fortement séculier qui vise à réunir et à unifier les peuples arabes ou arabisés. Il se propose de défendre l'identité arabe. Le chérif de La Mecque Hussein ben Ali est fréquemment considéré comme le fondateur du panarabisme. »



5.2 Les caractéristiques de l'association

Avec le conflit armé qui se déroule actuellement en Syrie, provoquant une grave crise humanitaire et obligeant donc les Syriens à migrer massivement vers des pays plus sûrs, la création d'une association de ce type prend tout son sens. De manière générale, les caractéristiques de l'association se constituent des objectifs que les dirigeants et les donateurs souhaitent réaliser pour accomplir leur œuvre d'intérêt public. L'objectif de l'association Ensemble Genève-Syrie est d'apporter un appui à l'Hospice général.

Pour atteindre un des objectifs principaux de l'association, qui est l'intégration sociale des enfants syriens, j'ai choisi une solution spécifique : utiliser le sport comme réponse contre l'isolement social. Pour moi, ce choix est presque logique car je suis moi-même quelqu'un de très sportif. En effet, cela fait maintenant près de 10 ans que je fais du basketball à « Meyrin Basket » et je suis persuadée que cela m'a apporté beaucoup en terme de socialisation ainsi que personnellement. En plus de mon expérience personnelle, c'est grâce à deux interviews avec des spécialistes travaillant avec les enfants que je peux confirmer mes dires. C'est donc à travers des partenariats avec des associations sportives qu'Ensemble Genève-Syrie va proposer des activités et un encadrement pour les enfants.

Le sport comme solution pour l'intégration sociale

Après avoir questionné une spécialiste pédagogique et des éducateurs de l'enfance, je peux affirmer de façon plutôt sereine que mon idée préconçue sur le sport et ses bienfaits pour l'intégration sont avérés.

Le sport est incontestablement un appui pour l'intégration sociale des jeunes migrants. Il offre la possibilité à tous de partager une passion commune dans un esprit de cohésion loin des différences sociales, culturelles, religieuses ou intellectuelles.

De plus, selon la Charte Internationale de l'Education physique et du Sport (Unesco) : «L'éducation physique et le sport doivent tendre à promouvoir les rapprochements entre les peuples comme entre les individus, ainsi que l'émulation désintéressée, la solidarité et la fraternité, le respect et la compréhension mutuels, la reconnaissance de l'intégrité et la dignité des êtres humains»



Il est ressorti de mes interviews, qu'en plus de sa plus-value pour l'intégration sociale, le sport permettrait d'extérioriser certaines émotions, peurs, inquiétudes, et donc de se sentir mieux.

Selon un article du journal « *Le Temps* »¹⁰, un tiers des jeunes Suisses ont un ou deux parents étrangers, et parmi eux 22% possèdent également la double nationalité. Plus d'un quart a autant d'amis étrangers que suisses et on parle environ 126 langues différentes au total. Donc que veut réellement dire « intégrer » lorsqu'il y a une telle diversité ?

Selon moi, c'est grâce à cette diversité culturelle qui caractérise la Suisse que l'intégration en est d'autant plus possible. Depuis petits, les enfants genevois baignent dans cette disparité qui préconise des valeurs d'échange, de partage et d'acceptation de l'autre. C'est dans ce contexte que l'intégration d'un petit migrant est moins difficile.



Source : CSS by Sports Universitaires Lausanne, « Les enfants d'abord ! ».

¹⁰ 2015. La Suisse multiculturelle préfère l'anglais. *Le Temps*.



5.3 Les missions et les actions

Il faut faire la différence entre les actions et les missions d'une institution. Les missions d'une association sont liées à sa raison d'exister ; pour quelle raison elle a été créée et dans quel objectif. Les actions sont les éléments qui permettent la réalisation des missions, en d'autres termes, c'est ce que nous faisons concrètement pour mener à bien nos missions. Voici ci-après une énumération de nos missions associées aux actions mises en place pour les réaliser :

- **L'intégration sociale rapide et naturelle des enfants**

Un des objectifs de « Ensemble Genève-Syrie », est de permettre aux enfants syriens de comprendre notre culture et de leur permettre de s'intégrer dans le monde social suisse. Pour accélérer l'objectif qui vient d'être mentionné, l'association devra proposer des cours supplémentaires à hauteur de deux à trois fois 1h30 par semaine (en plus de ceux proposés à l'école) de français aux enfants. La communication est primordiale dans un processus d'intégration, c'est pourquoi il est essentiel pour notre association que la barrière de la langue soit palliée le plus rapidement possible.

Comme expliqué précédemment, notre association compte utiliser le sport comme solution contre l'isolement social. Les résultats de mes interviews m'ont confortée dans le fait que les activités sportives favorisent le bien-être des enfants et facilitent leur intégration. L'association proposera à ces enfants un accès gratuit dans les club sportifs partenaires et offrira toutes les fournitures nécessaires à la bonne réalisation de l'activité sportive. Elle assurera également le suivi des enfants en les encourageant à dépasser leurs limites et à progresser dans le domaine pour lequel ils portent un intérêt prononcé. Ces activités sportives faciliteront la création de liens d'amitiés entre les petits syriens et les petits genevois. Il est très important que les enfants syriens éprouvent un sentiment d'appartenance à un groupe local.

- **Un encadrement de proximité pour les enfants**

L'association Ensemble Genève-Syrie va également proposer une aide psychologique professionnelle supplémentaire aux enfants syriens pour leur permettre de se remettre doucement de leurs traumatismes et d'aller de l'avant. La plus-value de cette action réside dans le fait que les professionnels seront également issus de la communauté syrienne, ce qui permettra d'instaurer un lien de confiance plus naturel avec les enfants.



En effet, la barrière linguistique ne posera pas de problème et il n'y aura pas besoin d'un intermédiaire entre le psychologue et l'enfant ; la communication se fera par canal direct.

En plus d'un soutien professionnel, l'aide de bénévoles syriens permettra également aux enfants de se sentir compris. Des bénévoles syriens et non syriens s'occuperont de l'encadrement des enfants, ils les suivront dans leurs exploits sportifs et inciteront les parents à faire de même. Ils tiendront un rôle de confidents, de personnes sur qui se reposer en cas de problème, de « grands frères » et « grandes sœurs » pour les enfants.

En plus des activités hebdomadaires dans les clubs, l'association proposera régulièrement d'autres activités sportives annexes comme la grimpe, le tir à l'arc, l'escalade, la piscine, la randonnée, le bowling ainsi que des activités moins sportives comme le dessin, la peinture, la sculpture etc. Ces activités permettront aux enfants de s'évader de leur routine et de pouvoir évoluer dans une atmosphère différente de temps à autre.



5.4 Les parties prenantes

Plusieurs acteurs influencent les décisions de l'association. Ceux-ci sont appelés « parties prenantes » et peuvent avoir une influence positive comme négative.

Les enfants réfugiés syriens

Premièrement, il est logique de retrouver comme partie prenante notre public cible. Il est essentiel de tenter de répondre au mieux à leurs besoins tout en respectant leurs coutumes et leurs croyances. L'objectif est d'installer un climat de confiance avec ceux-ci en vue de réaliser au mieux notre objectif. Psychologiquement traumatisés, il est important d'adopter une approche adaptée avec les petits syriens pour ne pas leur faire peur.

L'Hospice général

L'association doit œuvrer dans l'objectif de pallier les lacunes de l'Hospice général et d'apporter une plus-value à travers son programme. L'alliance entre les deux organismes est essentielle pour Ensemble Genève-Syrie car cela nous permet d'avoir un contact aisé avec notre public cible et d'assurer le suivi de celui-ci. De plus, grâce à notre collaboration, nous pourrions rechercher ensemble d'autres besoins qu'ont les petits Syriens et trouver comment les satisfaire.

Le canton de Genève

Une des parties prenantes importante est le canton lui-même. L'association demandera une légère participation financière pour financer les activités externes offertes aux petits syriens par l'association et les collations. Ensemble Genève-Syrie doit démontrer sa plus-value réelle pour susciter l'intérêt du canton et le pousser à investir dans le projet. De plus, l'association devra prouver aux autorités cantonales qu'elle pourra subvenir à ses besoins et qu'elle ne vivra pas uniquement des subventions obtenues.



Les membres de l'association

La structure dépend énormément de ses membres. Ils sont l'organe principal de l'association, étant donné que c'est grâce à leurs investissements personnels que les actions pourront être mises en place. En plus des membres fondateurs, les bénévoles ont une importance cruciale dans le bon déroulement des activités de l'association: en plus du suivi et du soutien qu'ils apporteront aux enfants, ils pourront aider à développer nos partenariats avec les associations sportives et peut-être dans le futur avec des associations d'autres domaines d'activités (par exemple : artistique).

Les partenaires sportifs

Les partenaires sportifs influent énormément sur les activités de l'association. En effet, c'est principalement grâce à notre alliance avec ceux-ci que nous pourrions réaliser au mieux nos missions. Leur équipe apportera du soutien aux enfants, les poussera à croire en eux, les aidera à canaliser leur émotions et les poussera à aller au delà de leurs capacités. Un suivi des améliorations se fera régulièrement entre les clubs et l'association par le biais de réunions.

Les magasins de fournitures sportives

Pour tout ce qui sera fournitures sportives comprenant les baskets, les shorts et les t-shirts, nous comptons sur les magasins sportifs pour nous offrir le stock de marchandises qu'ils n'ont pas vendues et qui sont passées de mode. Ayant déjà un partenariat avec « Meyrin Basket », qui sera l'un de nos partenaires sportifs principaux, je me suis naturellement tournée vers « Genevashop » (Rue Adolphe-Tschumi 8) pour cet approvisionnement. En plus de ces fournitures neuves, nous comptons sur les clubs sportifs pour faire des appels aux dons à leurs membres pour des fournitures d'occasions.

Les médias

C'est naturellement que nous retrouvons comme partie prenante les médias. Il est important pour l'association qu'une bonne image de celle-ci soit véhiculée à travers la presse. De plus, ces derniers informeront la population et les syriens, plus particulièrement sur les actions que nous menons pour le bien-être des petits syriens. C'est également par ce biais que Ensemble Genève-Syrie accroîtra sa visibilité.



5.5 Les partenaires

Pour les entreprises à but lucratif, les partenaires ont une importance non négligeable. Cette affirmation est encore plus véridique pour une association à but non lucratif. Ces partenariats permettent à l'association de développer ses activités.

Voici ci-après un tableau énumérant nos partenaires et expliquant ce qu'ils nous apportent.

Tableau 2 : Les partenaires et leurs engagements

	Mission	Financement
L'Hospice général	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un lien entre les prestataires et notre association • Etudier d'autres besoins et trouver des solutions supplémentaires 	
Les bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un encadrement aux enfants • Apporter une force de main d'œuvre • Offrir les services que l'association propose aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Dons
Les clubs sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une structure d'accompagnement sportif aux enfants • Favoriser les liens sociaux entre les joueurs • Garantir la gratuité des services sportifs proposés • Promouvoir les appels aux dons au sein de leurs associations sportives 	
Les magasins de	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des fournitures sportives neuves aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dons



fournitures sportives	enfants <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir notre association dans leur magasin et à travers leur site web 	
Les médias	<ul style="list-style-type: none"> • Véhiculer une image positive de notre association 	
Le canton de Genève	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'association d'obtenir la crédibilité nécessaire pour mener ses actions • Offrir à l'association de disposer de salles pour les cours de français. 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention annuelle de 5000 CHF

5.6 La communication

Pour une association, la communication est essentielle car elle permet la diffusion de son message auprès d'une certaine audience. En ce qui concerne la diffusion du message pour notre public cible, il n'y aura pas besoin de moyens de communications colossaux car c'est grâce à notre partenariat avec l'Hospice général que les familles syriennes et leurs enfants seront dirigés vers notre association. Cependant, nous souhaitons sensibiliser la population aux problèmes syriens et leur permettre de suivre les progressions des enfants et les résultats de nos actions via divers moyens de communication. Pour cette raison, j'ai choisi d'utiliser trois canaux de communication : le site web, les réseaux sociaux et le bouche à oreille dans la communauté elle-même.



Le site web

Notre site internet nous offrira une visibilité rapide sur les barres de recherche internet. On y retrouvera les informations générales sur l'association, ses missions, ses statuts, son organisation et ses partenaires. On pourra également nous contacter à travers notre site internet, et nous proposerons également la possibilité de faire un don directement sur notre plateforme.

Nous partagerons des informations relatives à nos actions avec des photos, des témoignages et bien d'autres informations. Un site internet qu'on n'actualise pas ne sert à rien ! C'est pourquoi nous tenterons de partager un maximum avec nos parties prenantes afin d'exploiter la plateforme de manière efficiente.

Figure 2 : Site internet





Les réseaux sociaux

Dans la perspective de toucher la plus large palette de donateurs et à moindres frais, nous allons créer une page Facebook dans laquelle nous introduirons notre association et nos valeurs.

Dans une ère où les réseaux sociaux sont utilisés par tous pour partager et échanger avec les autres, nous avons choisi Facebook comme deuxième canal de communication. Ce réseau social nous permettra de partager avec nos parties prenantes et de créer une certaine proximité avec ceux-ci. Certains pourront, en effet, y donner leur avis et propositions d'amélioration.

Ce moyen de communication permettra de toucher une plus grande partie de la population genevoise, et nous permettra également d'avoir une meilleure visibilité sur les réseaux.

Bouche à oreille dans la communauté elle-même

Nous comptons également sur le bouche à oreille au sein de la communauté syrienne pour améliorer et véhiculer notre image. Bien qu'il soit parfois sous-estimé, ce moyen de communication est efficace et ne nécessite aucun coût financier. Les réfugiés se méfient souvent de l'inconnu et ont du mal à faire confiance, c'est pour cette raison que les recommandations positives d'amis, de membre de la famille ou de Syriens ont une grande importance.



5.7 Le financement

Comme pour tout projet, le financement d'une association a un rôle essentiel. Bien que l'association ait besoin d'une aide financière minimale de l'État et de ses donateurs pour évoluer de façon optimale, c'est principalement grâce au bénévolat qu'elle subsistera. Nous comptons sur la gratuité de certains services offerts par les bénévoles, car l'association ne pourrait supporter les charges importantes liées à des salariés.

Nos trois sources de financement principales sont :

- Le bénévolat
- Le don
- La subvention

Dans l'objectif d'avoir une communication efficace auprès des réfugiés, nos bénévoles seront principalement syriens. Il y aura également des bénévoles constitués de la population locale qui accompagneront les enfants dans leur développement. Tout ces bénévoles travailleront de manière régulière et selon leur disponibilité.

Les cours de français seront dispensés par plusieurs Syriens travaillant bénévolement et se relayant à hauteur de deux à trois fois par semaine durant 1h30. Le suivi et l'encadrement des enfants se fait également de manière bénévole.

MeyrinBasket mettra à notre disposition le local dans lequel ils stockent leur matériel et où leurs activités administratives sont réalisées. Ce local nous permettra d'avoir une base et une adresse pour l'association. Les dirigeants y réaliseront également les tâches administratives relatives aux activités de l'association. Compte tenu du fait que nous n'aurons pas besoin d'infrastructure et de matériel important pour mener à bien nos missions, ce local nous suffira.

De plus, comme expliqué précédemment, les frais liés aux cotisations et fournitures sportives sont toutes couvertes grâce aux donations des clubs sportifs et des magasins de sports.

Pour finir, les dons monétaires et la subvention étatique vont nous permettre de couvrir les frais relatifs aux achats réguliers et sporadiques de nourriture, boissons, ainsi que pour les frais liés aux activités externes et aux sorties communes.



6. Conclusion

Lorsque j'ai débuté ce travail, je n'avais pas imaginé la complexité de cette initiative. Il est vrai que je n'avais initialement pas réfléchi à tous les éléments que je devrais analyser pour offrir des prestations solides et de qualité.

J'ai commencé ce travail avec une idée plutôt claire des éléments qui constitueront mon association. J'ai donc été surprise de constater qu'au fur et à mesure que j'avancais, un bon nombre de facteurs avaient été ajustés, modifiés ou même supprimés. Il est vrai qu'au départ, je pensais proposer la création d'une association d'aide aux réfugiés syriens adultes en leur proposant des actions se focalisant sur l'apprentissage des langues, de l'histoire, de l'informatique ainsi que des aides pour les tâches administratives. Je souhaitais également faciliter leur insertion dans le monde économique genevois en leur proposant des activités professionnelles rémunérées.

Force est de constater que mes objectifs ont partiellement été modifiés au fur et à mesure de mes avancées. Ce n'est pas forcément négatif, car en me focalisant uniquement sur les enfants syriens, cela m'a permis d'étudier ma problématique sous un autre angle et de proposer des actions plus adaptées.

Selon moi, le point faible de ce travail réside dans l'homogénéité des prestations que je propose. Il est vrai que pour réaliser une de mes missions principales, qui est l'intégration sociale rapide et naturelle des enfants, je préconise le sport comme moyen d'action. Cependant, tous les enfants n'apprécient pas ou ne sont pas doués dans ce domaine ; sans m'en rendre initialement compte, je segmente en quelque sorte mon public cible. Dans mon développement, j'ai introduit l'idée que l'association proposera des activités annexes moins sportives comme le dessin, la peinture ou la sculpture mais il sera intéressant, qu'à cours terme, l'association propose ces activités de façon plus régulière

De plus, il est vrai que souvent, dans les domaines de la finance ou du marketing, lorsque nous voulons lancer un projet, nous utilisons des outils auxquels on ne pense pas forcément lors de la création d'une association; comme une étude de marché par exemple. Dans l'associatif, il y a une dimension émotionnelle que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres projets.



Une association se monte souvent sur la bonne volonté des fondateurs, mais est-ce que cela suffit réellement ? Si je devais réorienter mon Travail de Bachelor, j'insisterais sur le fait que souvent, dans le social, nous ne demandons pas aux bénéficiaires ce dont ils ont réellement besoin.

Dans la continuité de ce projet, il serait très intéressant de faire une étude de marché en demandant aux familles et aux enfants ce dont ils ont réellement besoin. Il faut cerner et comprendre les besoins des gens pour pouvoir justifier une certaine niche de marché.

Ensuite, il est vrai que j'ai rencontré certains problèmes pour obtenir des réponses auprès de l'Hospice général de Genève. Bien que leurs collaborateurs aient été très à l'écoute et disposés à m'aider, ils manquaient malheureusement de temps libre et n'ont donc pas pu répondre à toutes mes questions. J'ai dû persister et les relancer plusieurs fois pour avoir une interview.

Pour conclure, je pense que ce travail m'a permis de me rendre réellement compte de la problématique liée à l'intégration des étrangers en Suisse. J'ai également eu la chance d'interviewer des professionnels qui, à travers leur expérience, m'ont apporté une réelle plus-value dans mes recherches et dans ma réflexion.



Bibliographie

Asile en Suisse. *Amnesty International Suisse* [en ligne]. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations/asile-en-suisse>

Le conflit syrien pour les nuls. [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.leconflitsyrienpourlesnuls.org/>.

Homepage | Hospice. [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.hospicegeneral.ch/fr>.

10 questions. [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.swissfoundations.ch/fr/10-questions>

Autorité fédérale de surveillance des fondations. [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/das-edi/organisation/services-specialises/autorite-federale-de-surveillance-des-fondations.html>.

Création d'une fondation CAGI. [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.cagi.ch/fr/service-ong/creation-transfert/creation-d-une-fondation.php>

Mieux vivre ensemble à Genève. Hospice général [en ligne]. [Consulté le 12 mars 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/Hg_en_bref_2017.pdf

Inventer l'Hospice général de demain. Stratégie 2016-2020 [en ligne]. [Consulté le 18 mars 2017]. Disponible à l'adresse : [http://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/Strategie 2016-2020 - inventer l%27Hospice general de demain.pdf](http://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/Strategie%202016-2020%20-%20inventer%20l%27Hospice%20general%20de%20demain.pdf)

Création d'une association - CAGI. [en ligne]. [Consulté le 13 avril 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.cagi.ch/fr/service-ong/creation-transfert/creation-d-une-association.php>.



Chambre de l'économie sociale et solidaire APRES-GE. *Créer une entreprise sociale et solidaire : le guide*. [en ligne]. [Consulté le 13 avril 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.apres-ge.ch/sites/default/files/guide_crateur_entreprise_sociale_et_solidaire_web.pdf

PRIYANKA, Sinha, 2016. Les enfants de Syrie | Humanium. *Ensemble pour les droits de l'enfant* [en ligne]. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.humanium.org/fr/moyen-orient-afrique-du-nord/syrie/>

Save the Children. Au Service des enfants. Depuis 1919. *Save the Children octroie une aide de 100 000 francs aux enfants syriens* [en ligne]. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : https://www.savethechildren.ch/fr/actualites_medias/actualites/?47/Save-the-Children-octroie-une-aide-de-100-000-francs-aux-enfants-syriens.

Syrie : l'endroit le plus dangereux pour un enfant. Vous pouvez aider. UNICEF Canada : Chaque enfant, où qu'il soit [en ligne]. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.unicef.ca/fr/syrie-lendroit-le-plus-dangereux-pour-un-enfant-vous-pouvez-aider>.

BOUDET, Alexandre, 2015. *Rencontre avec un réfugié syrien qui a fui son pays pour la France* [en ligne]. 2015. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.huffingtonpost.fr/2015/09/28/refugies-syriens-claude-zerez-temoignage-pourquoi-fui-france_n_8183008.html.

The Guide to the Seven Key Questions That All Social Entrepreneurs Should Ask Themselves to have a clearer idea, develop their project and maximize their impact! | Ashoka | *Innovators for the Public*. [en ligne]. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.ashoka.org/atom/90>.

Secrétariat d'Etat aux migrations. [en ligne]. [Consulté le 20 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>.

APGE-MASTER-2014, Accueil. Appartenances-Genève [en ligne]. [Consulté le 20 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.appartenances-ge.ch/>.

Home page. Camarada [en ligne]. [Consulté le 20 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.camarada.ch/>.

Home page. *Pluriels* [en ligne]. [Consulté le 20 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.pluriels.ch>



Home page. Fondation officielle de la jeunesse [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.foj.ch/>.

Home page. Association Paidos. [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.paidos.org/>.

RS 142.205 Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE). [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070995/>.

RS 142.20 Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr). [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>.

SANWALD, Cordula, GUJER, Marianne. *Le sport – enjeu global*. [En ligne] [Consulté le 25 mai 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.globaleducation.ch/globaleducation_fr/resources/AN_Ln/Sport_enjeu_global.pdf

2015. La Suisse multiculturelle préfère l'anglais. *Le Temps* [En ligne]. 28 septembre 2015. [Consulté le 18 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/suisse/2015/09/28/suisse-multiculturelle-prefere-anglais>

ELOS, Houda, 2015. *Comment participer et faciliter les processus d'intégration, y compris économique, des migrants érythréens en Suisse romande* [En ligne]. Genève : Haute école de gestion de Genève. Travail de bachelor. [Consulté le 4 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://doc.rero.ch/record/28003>



Annexe 1 : Statut de l'association

Ensemble Genève-Syrie

Dénomination et siège

Article 1

Ensemble Genève-Syrie est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](#). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- L'intégration sociale rapide et naturelle des enfants
- Un encadrement de proximité pour les enfants

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.



Membres

Article 5

Peut être membre de l'association :

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales (i) ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et (ii) n'étant pas salariées de l'Association.

L'association est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres associés

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Article 7



L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'assemblée générale est présidée par la présidente de l'association : Amra MEHMEDOVIC.

Article 10

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations



- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 2 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 ans renouvelable 4 fois.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Organe de contrôle des comptes

Article 17

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.



Signature et représentation de l'ASSOCIATION

Article 18

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux de la *présidente de l'association et d'un membre du comité,*

Dispositions finales

Article 19

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 20

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit..

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 31 mai 2017 à 17h.

Au nom de l'association:

Le/la Président/e: Amra MEHMEDOVIC

Le/la Secrétaire: Noémie CARTAN



Annexe 2 : loi sur l'Hospice général

6.1.1.1 Loi sur l'Hospice général (LHG)

du 17 mars 2006

(Entrée en vigueur : 16 mai 2006)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 39, 149 et 212 à 215 de la constitution de la République et canton de
Genève, du 14 octobre 2012 (ci-après : la constitution),⁽⁷⁾
décrète ce qui suit :

Titre I Dispositions générales

Art. 1 Buts

¹ La présente loi définit le statut, les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Hospice général, son contrôle financier et de gestion et règle ses relations avec l'Etat.

² Elle fixe les principes qui visent à instaurer, tout en maintenant la capacité de décision et l'efficacité, la transparence et un rapport équilibré entre les tâches d'administration, de direction et de contrôle.

Art. 2 Statut

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.⁽⁷⁾

² Il a son siège à Genève.

Art. 3 Missions

¹ Conformément à l'article 214, alinéa 2, de la constitution, l'Hospice général est chargé de l'aide sociale.⁽⁷⁾

² A ce titre, il est l'organe d'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale, dans les limites définies par cette législation.

³ Il est également chargé des tâches d'assistance qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

⁴ Le Conseil d'Etat peut lui confier d'autres tâches. Dans ce cas, il les fixe dans le mandat de prestations mentionné à l'article 4 de la présente loi.

⁵ Dans l'exercice de ses tâches, l'Hospice général applique la politique définie par le Conseil d'Etat dans le cadre législatif fixé par le Grand Conseil.

Art. 4 Mandat de prestations

¹ Un mandat de prestations est attribué par l'Etat à l'Hospice général dans lequel sont notamment définis les prestations à accomplir par l'Hospice général, les critères de qualité à respecter, les indicateurs, le plan financier pluriannuel et le calcul de la contribution annuelle de l'Etat. Celle-ci se compose d'une contribution relative aux prestations à verser aux bénéficiaires et d'une contribution relative aux frais de fonctionnement et d'investissement.

² Ce mandat est attribué pour une durée pluriannuelle.

³ Il peut être adapté en cas de modification notable et imprévue des circonstances.

⁴ Il doit conférer à l'Hospice général une autonomie de gestion et lui permettre d'assurer



des prestations efficaces et de qualité.

⁵ Dans l'exécution de ce mandat, l'Hospice général collabore avec les communes et d'autres organismes publics et privés actifs dans les domaines afférents aux prestations découlant des lois qu'il applique ou confiées par mandat de prestations.

Art. 5 Surveillance

¹ L'Hospice général est soumis à la haute surveillance du Conseil d'Etat, effectuée pour lui par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé⁽⁵⁾ (ci-après : département).

² Elle porte sur l'exécution du mandat de prestations défini à l'article 4 de la présente loi ainsi que sur le respect des lois par l'Hospice général.

³ A cet effet, le Conseil d'Etat reçoit les tableaux de bord et les indicateurs définis dans le mandat de prestations.

Art. 6 Biens et revenus

¹ Les biens propres de l'Hospice général sont ceux qui figurent au bilan de l'établissement lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et ceux qui lui sont dévolus par la suite comme dons et legs ayant une affectation spéciale.

² Ses revenus se composent :

- a) du produit de ses biens propres;
- b) des subventions fédérales et cantonales;
- c) des dons et legs sans affectation spéciale;
- d) ⁽³⁾
- e) de toutes autres prestations en sa faveur prévues par les lois et règlements.

³ Les biens immobiliers de l'Hospice général peuvent être aliénés conformément aux dispositions de l'article 98 de la constitution et de l'article 41, alinéa 1, de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977.⁽⁷⁾

Art. 7⁽⁷⁾ Subvention cantonale

Le Conseil d'Etat inscrit la contribution annuelle au budget de l'Etat de Genève permettant de garantir les prestations de l'Hospice général, en conformité avec l'article 215 de la constitution.

Titre II Organes et organisation

Chapitre I Organes

Art. 8 Organes

Les organes de l'Hospice général sont :

- a) le conseil d'administration;
- b) la direction;
- c) l'organe de révision.

Chapitre II Conseil d'administration

Art. 9 Composition

¹ Le conseil d'administration de l'Hospice général est composé de la manière suivante :

- a) 1 président, nommé par le Conseil d'Etat, qui ne peut être ni un Conseiller d'Etat, ni un fonctionnaire de l'Etat;
- b) 2 membres désignés par le Grand Conseil;



- c) 3 membres désignés par le Conseil d'Etat;
- d) 2 membres désignés par les communes genevoises;
- e) 1 membre élu par le personnel.

² L'administrateur désigné par le personnel est élu au bulletin secret selon le système de la représentation proportionnelle appliqué aux élections fédérales pour le Conseil national, à l'exception de la disposition concernant le cumul. Il doit être choisi au sein du personnel ayant droit de vote.

³ Ont droit de vote pour élire cet administrateur les membres du personnel nommés ou qui ont, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, accompli sans discontinuer leur période probatoire et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

⁴ Le membre élu par le personnel perd sa qualité d'administrateur s'il cesse son activité à l'Hospice général.

⁵ Les députés au Grand Conseil ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.

Art. 10 Représentant du département

¹ Un représentant du département participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

² Il obtient l'ensemble des documents remis au conseil d'administration.

³ Il assure notamment la communication des informations entre le conseil d'administration et le département.

Art. 11 Qualifications des administrateurs

¹ Le conseil d'administration de l'Hospice général comprend des membres aux compétences spécifiques dans les différents domaines d'activité de l'établissement ainsi qu'en matière de gestion d'un établissement de cette importance.

² Sa composition doit refléter, dans la mesure du possible, les différentes composantes de la vie économique et sociale du canton.

³ Les membres doivent être dotés des aptitudes nécessaires pour garantir la formation de décisions dans le cadre d'un échange de vues pertinent avec la direction.

⁴ Ils doivent exercer leur mandat de manière indépendante.

Art. 12 Incompatibilités et conflits d'intérêts

¹ Les administrateurs, quel que soit leur mode de nomination, ne doivent pas avoir des conflits d'intérêts dans l'exercice de leur mandat.

² En particulier, ils ne doivent être ni directement ni indirectement fournisseurs de l'Hospice général ou chargés de travaux pour son compte ou bénéficiaires de prestations de l'Hospice.

³ Si un conflit d'intérêts surgit ponctuellement, le membre concerné en informe immédiatement le président du conseil d'administration. Dans ce cas, il ne participe pas aux délibérations et aux prises de décisions.

Art. 13 Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs sont personnellement responsables envers l'établissement des dommages qu'ils causent en manquant, consciemment ou par négligence, aux devoirs de leur fonction.

Art. 14 Durée de fonction des administrateurs

Les administrateurs sont désignés par période de quatre ans, renouvelable deux fois. Toute vacance doit être repourvue. Les administrateurs ne peuvent pas se faire remplacer.

Art. 15 Révocation d'un administrateur



Quel que soit le mode de nomination, le Conseil d'Etat peut révoquer un membre du conseil d'administration :

- a) qui n'assiste pas à la moitié des séances du conseil d'administration au cours d'une année civile;
- b) pour justes motifs. Est notamment considéré comme tel le fait que le membre du conseil d'administration s'est rendu coupable d'un acte grave, n'a pas respecté le secret des délibérations, a violé l'article 12, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

Art. 16 Attributions du conseil d'administration

¹ Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'Hospice général.

² Sous réserve des compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Hospice général. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par le mandat de prestations. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- a) il établit, par règlement, les instructions nécessaires à son mode de fonctionnement et de représentation ainsi qu'à l'exercice de la surveillance de l'établissement;
- b) il désigne, par règlement, son vice-président;
- c) il définit, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres;
- d) il administre les biens de l'Hospice général;
- e) il fixe la politique immobilière;
- f) il nomme et détermine les attributions du directeur général et définit, par règlement, son pouvoir de signature et de représentation;
- g) il ratifie les conventions de collaboration avec les différents services publics ainsi que les mandats de prestations avec les organismes privés, préparés et signés par la direction;
- h) il désigne, par règlement, les comités chargés de tâches spécifiques, ainsi que leur président et détermine leurs attributions;
- i) il fixe, par règlement, les principes du contrôle interne et veille à ce qu'il soit adapté aux activités de l'établissement;
- j) il désigne l'organe de révision, établit des directives à son intention, définit son cahier des charges et se prononce sur son rapport annuel;
- k) il veille à l'élaboration d'une planification financière et adopte chaque année les documents suivants qui sont présentés au Conseil d'Etat pour approbation :
 - 1° le budget d'exploitation et le budget d'investissement,
 - 2° les comptes de clôture, soit bilan et comptes de profits et pertes,
 - 3° le rapport de gestion, qui doit contenir les éléments fixés par règlement du Conseil d'Etat;
- l) il établit, par règlement, le statut du personnel dans les limites définies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics;
- m) il nomme et révoque les fonctionnaires de l'Hospice général;
- n) il examine régulièrement les règlements qu'il a édictés et les adapte aux exigences;
- o) il prévoit si nécessaire une formation continue et met au courant les membres nouvellement désignés de leur tâche de manière appropriée;
- p) il consulte, si cela est nécessaire, des experts externes aux frais de l'établissement;
- q) il évalue, chaque année, son travail ainsi que celui de ses membres.

³ Le président du conseil, la direction générale et l'organe de révision externe doivent lui fournir toute information lui permettant d'exercer son mandat.

Art. 17 Séances

¹ Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'établissement, mais au minimum six fois par an.

² Il est convoqué par le président ou, à défaut, par le vice-président.

³ Il est aussi convoqué si 4 administrateurs au moins le demandent.

⁴ La présence de la majorité des administrateurs est nécessaire pour la validité des



délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée. Le conseil d'administration peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

⁵ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président départage.

⁶ Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux.

Art. 18 Rémunération

La rémunération du président, du vice-président et des autres membres du conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'Etat.

Art. 19 Attributions du président du conseil d'administration

¹ Le président du conseil d'administration assure la direction du conseil dans l'intérêt de l'établissement.

² Il veille à ce que la préparation, la délibération, la prise de décision et l'exécution de celles-ci se déroulent correctement.

³ En collaboration avec la direction, le président veille à transmettre à temps au conseil d'administration toutes les informations ayant une incidence sur la formation des décisions liées aux attributions du conseil d'administration.

Art. 20 Comités du conseil d'administration

¹ Le conseil d'administration peut instituer des comités chargés d'analyser en profondeur certaines questions et de faire rapport au conseil d'administration pour lui permettre de préparer les décisions liées à ses attributions.

² Il fixe par règlement les compétences de ces comités et la procédure qui leur est applicable.

³ Les comités rendent compte au conseil d'administration de leur activité et de leurs résultats.

Chapitre III Direction

Art. 21 Direction de l'Hospice général

¹ L'Hospice général est dirigé par un directeur général nommé par le conseil d'administration.

² Le conseil d'administration choisit les membres de la direction sur proposition du directeur général.

³ La direction est l'organe dirigeant et exécutif suprême au niveau opérationnel. Elle engage et représente l'Hospice général vis-à-vis des tiers, dans les limites fixées par le conseil d'administration.

⁴ Le directeur général prend part à toutes les séances du conseil d'administration avec voix consultative.

⁵ La direction a notamment les tâches suivantes :

- a) elle prépare les dossiers et met en oeuvre les décisions du conseil d'administration;
- b) elle prépare et signe les conventions de collaboration avec les différents services publics, telles que prévues par la législation cantonale sur l'aide sociale, et les soumet pour ratification au conseil d'administration;
- c) elle prépare et signe les mandats de prestations avec les organismes privés, tels que prévus par la législation cantonale sur l'aide sociale, et les soumet pour ratification au conseil d'administration;
- d) elle prend les décisions relatives à toutes les questions et mesures qu'exigent les missions de l'Hospice général et la gestion uniforme de ses affaires. Sont réservées les attributions du conseil d'administration;
- e) elle informe le conseil d'administration de tout fait qui relève des attributions de celui-ci.



Chapitre IV Organe de révision

Art. 22 Organe de révision

¹ L'organe de révision est nommé, en principe, pour une période initiale de 2 ans, renouvelable deux fois.

² Il révisé les comptes de l'établissement annuellement.

³ Il s'acquitte des tâches que la loi lui attribue selon les directives et le cahier des charges édictés à son intention par le conseil d'administration et collabore de manière appropriée avec les personnes responsables du contrôle interne.

⁴ Ses rapports sont communiqués au conseil d'administration et au Conseil d'Etat.

Chapitre V Statut du personnel, secret de fonction, communication de données et obligation de renseigner

Art. 23 Statut du personnel

Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

Art. 24 Secret de fonction

¹ Le conseil d'administration, la direction et les membres du personnel sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions dans la mesure où la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles⁽²⁾, du 5 octobre 2001, ne leur permet pas de les communiquer à autrui.

² L'obligation de garder le secret subsiste après la cessation des rapports de service.

³ Les membres du personnel chargés d'effectuer des enquêtes en lien avec l'octroi de prestations d'aide sociale sont assermentés par le Conseil d'Etat conformément à la loi sur la prestation des serments, du 24 septembre 1965.

⁴ Les membres du personnel qui sont cités à comparaître dans un procès civil, pénal ou administratif pour y être entendus comme témoins sur des informations parvenues à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions doivent demander sans retard au conseil d'administration de l'Hospice général, par l'intermédiaire de leur direction, l'autorisation écrite de témoigner. Ils ne peuvent témoigner que dans le cadre de l'autorisation reçue.

⁵ L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction au sens de l'article 320, chiffre 2 du code pénal est le conseil d'administration de l'Hospice général, soit pour lui son président, et, en ce qui concerne ce dernier, le Conseil d'Etat.

⁶ La violation du secret de fonction est sanctionnée par l'article 320 du code pénal, sans préjudice du prononcé de sanctions disciplinaires.

⁷ L'article 33 de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 27 août 2009, est réservé.⁽¹⁾

Art. 25 Communication de données

La communication de données personnelles pertinentes, y compris par voie électronique, est autorisée :

- a) entre l'Hospice général et les différents services de l'Etat et des communes lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par une loi;



b) entre l'Hospice général et les organismes de droit privé travaillant dans les domaines d'activité de l'Hospice général lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par une loi et intervient dans le cadre de l'exécution d'un mandat de prestations.

Art. 26 Obligation de renseigner

¹ Les membres du personnel chargés de l'aide sociale sont tenus de renseigner leurs supérieurs hiérarchiques et, sur demande de la direction, le département.

² Ce dernier renseigne les autres départements à leur demande.

Chapitre VI Contrôle interne

Art. 27 Contrôle interne

¹ L'Hospice général dispose d'un système de contrôle interne adapté à la structure de l'établissement et tenant notamment compte de ses missions, de sa diversité, de sa taille et de sa dispersion géographique.

² Ce système doit notamment porter sur le contrôle financier et de gestion.

³ Le contrôle interne fait régulièrement rapport sur son activité et ses constatations à la direction.

⁴ Pour ses contrôles relatifs à la direction, le contrôle interne fait également rapport au conseil d'administration.

Titre III Comptabilité et finance

Art. 28 Comptabilité

L'Hospice général tient une comptabilité, établit un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, respectant les dispositions législatives cantonales et fédérales.

Art. 29 Budgets et comptes

¹ Les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement de l'Hospice général doivent être établis et transmis par le conseil d'administration au Conseil d'Etat dans le délai fixé par celui-ci. Ils sont accompagnés d'un rapport explicatif.

² Le bilan, le compte de profits et pertes et le compte d'exploitation annuels sont transmis au Conseil d'Etat dans le délai fixé par celui-ci.

Titre IV Pouvoirs d'approbation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Art. 30 Grand Conseil

¹ Le mandat de prestations attribué à l'Hospice général et ses avenants éventuels sont soumis à la procédure prévue par la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. ⁽⁴⁾

² Le Conseil d'Etat présente chaque année au Grand Conseil un rapport sur les éléments suivants :

- a) les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement;
- b) ⁽⁴⁾
- c) la mise en œuvre du mandat de prestations.

Art. 31 ⁽⁴⁾ Surveillance

¹ Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat :



- a) les règlements édictés par le conseil d'administration;
- b) le budget d'exploitation et le budget d'investissement;
- c) la désignation de l'organe de révision et son cahier des charges.

² Sont soumis à l'approbation du Grand Conseil conformément à la procédure prévue par l'article 66, lettre b, chiffre 4, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 :

- a) les états financiers;
- b) le rapport de gestion.

Titre V Dispositions finales et transitoires

Art. 32 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 33 Evaluation

¹ Les effets de la présente loi sont évalués par une instance extérieure et indépendante trois ans après son entrée en vigueur.

² Une évaluation ultérieure sera décidée par le Conseil d'Etat en cas de besoin.

³ Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de cette évaluation.

Art. 34 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 35 Dispositions transitoires

L'Hospice général dispose d'un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour adapter sa structure et son organisation aux exigences de cette loi.



Annexes 3 : Exemple de Statuts d'une autre association à but non lucrative : la CCSI

I. Nom, siège, buts	
Nom, siège	Article 1
	Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après, CCSI) est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code civil suisse, ayant son siège à Genève.
Buts	Article 2
	<p>Le CCSI a pour buts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses /Suissesses et immigré-e-s ; • de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses /Suissesses et immigré-e-s. <p>Pour ce faire, le CCSI développe son activité notamment autour de trois axes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. organisation de permanences d'aide individuelle pour toute personne vivant dans le canton de Genève, dont les quatre permanences suivantes :a) permanence « petite enfance, santé et genre » destinée aux familles avec enfants jusqu'à leur entrée à l'école enfantine;b) permanence « école et suivi social » destinée aux familles avec enfants dès leur entrée à l'école enfantine; c) permanence « assurances sociales » destinée aux personnes invalides d'origine étrangère pour répondre, en matière de sécurité sociale, aux problèmes directement liés à l'invalidité; d) permanence « permis de séjour » destinée aux personnes suisses ou d'origine étrangère. 2. participation à des groupes de réflexion et diffusion d'informations sur les questions liées à l'immigration.



	3. promotion de changements au niveau de la politique migratoire à Genève et en Suisse.
II. Membres	
Admission	Article 3
	Peut être admise en qualité de membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui adhère aux présents statuts. Le comité décide des admissions et peut les refuser sans indication de motifs.
Démission	Article 4
	Les membres peuvent démissionner en tout temps par simple lettre ou courriel adressé au CCSI. Les cotisations déjà versées restent acquises au CCSI.
Exclusion	Article 5
	L'exclusion d'un-e membre peut être prononcée par le comité pour de justes motifs. Le-la membre en cause peut recourir dans les trente jours auprès de l'assemblée générale, laquelle statue en dernier ressort. Le-la membre qui, après plusieurs rappels, ne paye pas ses cotisations peut être exclu-e du CCSI par le comité, sans droit de recours.
Responsabilité	Article 6
	Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
III. Organisation	
Organes	Article 7
	Les organes de l'association sont: <ul style="list-style-type: none"> • l'assemblée générale • le comité



	<ul style="list-style-type: none"> le secrétariat
IIIa. Assemblée générale	
Composition et convocation	Article 8
	<p>L'assemblée générale se compose des membres individuels et d'un/e délégué/e par personne morale membre du CCSI. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si un cinquième des membres en fait la demande ou si le comité le juge nécessaire. Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'assemblée générale et indiquer l'ordre du jour.</p>
Présidence	Article 9
	<p>L'assemblée générale est conduite par le ou la président/e ou co-président/e du CCSI ou, en cas d'empêchement, par un-e membre du comité. Un procès-verbal de l'assemblée générale est établi.</p>
Délibérations	Article 10
	<p>L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf en cas de dissolution. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.</p>
Compétences	Article 11
	<p>L'assemblée générale prend les décisions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> la ligne générale du CCSI l'élection du ou de la président/e, co-président/e, et du comité la désignation de l'organe de contrôle externe l'approbation du rapport d'activité du comité, des comptes et du budget annuels, ainsi que la décharge du comité



	<ul style="list-style-type: none"> • la modification des statuts • le montant des cotisations annuelles • les décisions sur recours conformément à l'article 5 • la dissolution de l'association.
III b. Comité	
Composition	Article 12
	<p>Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres sortant-e-s sont rééligibles. Le comité se compose du ou de la président/e et co-président/e du CCSI, des salarié-e-s du CCSI et d'au moins six autres membres (personnes physiques). Le comité choisit en son sein un-e trésorier-e, ainsi que deux personnes (extérieures à l'équipe des salarié-e-s) pour siéger au secrétariat.</p>
Délibérations	Article 13
	<p>Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, en principe 10 fois par année. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s. Toute représentation est exclue. Les salarié-e-s du CCSI participent aux séances du Comité avec voix consultative. Toutefois, l'équipe des salarié-e-s désigne en son sein un-e représentant-e (et son/sa suppléant-e) qui participe au Comité avec droit de vote, excepté sur les questions financières, relatives au personnel ou à sa propre personne. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.</p>
Compétences	Article 14
	<p>Le comité est chargé de diriger et de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts et des décisions de l'assemblée générale. Il peut mandater ponctuellement des membres du CCSI pour assurer sa représentation auprès de tiers dans une affaire déterminée. Il est responsable de la création de nouveaux postes rétribués. Il engage et licencie le personnel en ayant au préalable consulté l'équipe salariée en place ainsi que les membres du Secrétariat. Il signe les conventions collectives. Il décide de</p>

Rapport d'activités
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



	<p>l'admission et de l'exclusion des membres de l'association, sous réserve de recours à l'assemblée générale. Il convoque l'assemblée générale. Toute action ou prise de position engageant publiquement l'association doit être préalablement approuvée par le comité. Au besoin, le comité peut déléguer cette tâche au secrétariat.</p>
III c. Secrétariat	
Composition, attributions	Article 15
	<p>Le secrétariat est composé au moins du ou de la président/e (ou des co-président/es), du/de la responsable de l'administration, du/de la responsable de la communication. Le secrétariat peut s'adjoindre les services d'autres personnes, en fonction de leurs compétences. Il supervise l'exécution des affaires courantes et exécute les décisions du comité.</p>
IV. Ressources	
Ressources	Article 16
	<p>Les ressources du CCSI sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, des legs, des subventions publiques ou privées, ainsi que par le produit d'activités spécifiques et par la contribution versée par les consultants/tes.</p>
Responsabilité	Article 17
	<p>L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du ou de la président/e (ou co-président/e) et du/de la trésorier-e ou d'un-e membre du comité.</p>
V. Dispositions finales	
Exercice annuel	Article 18
	<p>L'exercice et les comptes annuels correspondent à l'année</p>



	civile.
Dissolution	Article 19
	<p>Pour décider de la dissolution du CCSI, un quorum de deux tiers des membres et une majorité qualifiée des 2/3 des voix délivrées doivent être réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois. L'assemblée générale délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents, et ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix délivrées.</p>
Liquidation	Article 20
	<p>En même temps qu'elle décide de la dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un-e ou plusieurs liquidateurs-trices dont elle fixe strictement les pouvoirs. Cette nomination met fin au mandat du comité. Les liquidateurs-trices ont notamment pour tâche de présenter un rapport ainsi qu'un décompte final. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.</p>



Annexe 4 : Questionnaire

1. Quel est le titre exact de votre profession ?

Réponse :

2. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?

Réponse :

3. Avez-vous eu à faire à beaucoup d'enfants venant d'un pays en guerre ou d'un foyer violent ?

Réponse :

4. Remarquez- vous une différence dans leurs comportements ? Si oui, de quel genre ? Expliquez.

Réponse :

5. Que pensez-vous qu'une association pourrait faire pour aider ses enfants à s'intégrer ?

Réponse :

6. En tant que professionnel(le), pensez-vous que les activités sportives aident ces enfants ? Si oui, pour quelle raison ? (une raison expliquant que le sport aide pour l'intégration et une raison expliquant que le sport aide pour se canaliser)

- Pour l'intégration :

- Pour se canaliser :

- Autre :



Annexe 5 : Meyrin Basket

Meyrin Basket est considéré comme le plus grand club de Suisse avec au minimum une équipe pour chaque catégorie, féminine comme masculine. Ce club a une grande visibilité sur Genève et dans le reste de la Suisse grâce aux résultats de ses équipes : cela fait deux ans de suite que l'équipe « élite » féminine termine vice-championne Suisse. Avec également une équipe « élite » masculine très compétitive, les supporters ne se font pas prier pour venir donner de la voix lors des rencontres. Pour Meyrin Basket, il n'y a pas que les « grands » qui comptent, le club s'engage à encourager et promouvoir le sport pour toutes les catégories offrant régulièrement des possibilités de voyage à l'étranger pour tous dans le cadre de l'activité sportive. De plus, à chaque vacance scolaire, le club organise un « Basket Camp » pour les enfants de 4 à 16 ans proposant des activités annexes comme le bowling, le lasergame, le patinage, le multi-sport etc.

Très actif sur les réseaux sociaux, leur compte Facebook compte plus de 1000 « j'aime » sur leur page officielle. Ne refusant aucun membre, le club est un exemple d'acceptation pour tous.

